

56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
Tel: +40 (0) 31 809 2739
Fax: +40 (0) 31 805 7739
Email: office@apex-team.ro
Http://www.apex-team.ro

Sommaire :

- Consolidation des comptes
- Accès Page Internet ANAF pour notes d'information en cas de différence entre montant dû et payé
- PME - Crédit à conditions avantageuses du budget des assurances chômage
- Assurance santé – assiettes de cotisation
- Publicité mensongère
- Taux intérêt BNR Août 2008
- Assurance santé -Déclaration nominative des assurés non résidents sous la responsabilité de la Caisse d'Assurances Santé de Bucarest
- Fonds propres IFN – Surveillance BNR
- Constat d'accident et réparation véhicule après le 1^{er} janvier 2009
- Congés payés
- Devoir d'informer le fisc de la présence d'un détaché dans l'entreprise
- Indicateurs sociaux
- AGENDA Septembre 2008

RAPPEL – CONSOLIDATION DES COMPTES

Selon les dispositions de la Décision 1579/2007 (MO 894/2007) pour modifier et compléter les Normes méthodologiques d'application de la Loi 571 – Code Fiscal approuvée par la Décision du Gouvernement 44/2004, une société mère est dispensée de la préparation de situations financières annuelles consolidées si, à la date du bilan consolidé, les sociétés qui vont être consolidées ne dépassent pas ensemble, sur la base de leurs plus récentes situations financières annuelles, 2 des 3 critères suivants :

- total actif - 17.520.000 Euro;
- chiffre d'affaires net - 35.040.000 Euro;
- nombre moyen de salariés au cours de l'exercice - 250.

Les sociétés qui doivent préparer des situations financières annuelles consolidées peuvent les préparer soit selon les Réglementations comptables conformes à la VIII^{ème} Directive de la Communauté Economique Européenne soit selon les IFRS.

En ce qui concerne les réglementations comptables applicables aux situations financières consolidées, mentionnons les dispositions de la Loi 259 du 19 juillet 2007 (MO 506/2007) pour modifier et compléter la Loi de la comptabilité 82/1991 :

- La société mère est tenue de préparer des situations financières annuelles consolidées;
- Les personnes morales qui appartiennent à un groupe de sociétés et entrent dans le périmètre de consolidation de la société mère sont soumises à audit financier;
- Les situations financières annuelles consolidées doivent être accompagnées d'une déclaration écrite du Gérant/Administrateur de la société mère par laquelle il assume la responsabilité des comptes consolidés préparés et confirme que :
 - les politiques comptables utilisées lors de la préparation des situations financières annuelles consolidées sont en conformité avec les réglementations comptables applicables;
 - les situations financières annuelles consolidées présentent une image fidèle de la situation financière, des performances financières ainsi que des autres informatives relatives à l'activité du groupe.
- Les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la société mère ont l'obligation de s'assurer que les situations financières annuelles consolidées et le rapport de gestion du Gérant/Administrateur sur les comptes consolidés sont préparés et publiés en conformité avec l'Ordre 917 du 28 juin 2005. Par publication, s'entend le dépôt des documents prévus par la loi au Registre du Commerce et l'affichage des indicateurs qui ont un caractère public, selon les modalités prévues par cette institution, à savoir publication de ces indicateurs sur le website du Registre du Commerce ou délivrance sur demande de copies certifiées des situations financières annuelles consolidées dans leur intégralité ainsi que du rapport de gestion et du rapport d'audit.
- Les situations financières annuelles consolidées sont préparées dans les 8 mois de la clôture de l'exercice de la société mère (soit jusqu'au 31 août 2008 pour l'exercice clos au 31 décembre 2007).**

ORDRE 1133 du 4 août 2008 pour approuver les Procédures d'accès aux informations pour éteindre des créances fiscales, mises à la disposition des contribuables sur la page Internet de l'ANAF (MO 589/2008)

Cet Ordre approuve la procédure d'accès aux informations mises à la disposition du contribuable sur la page Internet de l'ANAF qui ont trait à la liquidation des dettes fiscales.

Les notes d'information sont émises et mises à la disposition du contribuable seulement dans le cas où les sommes acquittées par celui-ci sont d'un montant inférieur ou supérieur aux obligations fiscales dues.

Pour assurer l'accès des contribuables aux informations comprises dans les notes d'information émises, le fisc va afficher au plus tard le 15 de chaque mois sur la page d'Internet de l'ANAF une annonce dans laquelle sera mentionné que des notes d'informations furent émises pour les contribuables mentionnés en annexe à l'annonce.

Les contribuables vont pouvoir consulter les notes d'information émises et affichées sur la page Internet de l'ANAF après s'être identifiés. L'identification du contribuable et le respect de la confidentialité des informations fiscales se feront en sollicitant à l'utilisateur les informations afférentes au dernier ordre de paiement :

- code d'identification fiscale;

- numéro du document de paiement;
- date de paiement;
- montant payé.

Après que le contribuable ait pris connaissance des informations comprises par les notes d'informations émises par l'organe fiscal compétent, il peut les utiliser pour rapprocher les états de suivi du fisc avec ses livres comptables et pour formuler ultérieurement, le cas échéant, des contestations en conformité avec les dispositions légales en transposant le contenu du texte de la page Internet sur support papier.

NORMES METHODOLOGIQUES 8/2008 pour accorder du budget des assurances chômage des crédits à des conditions avantageuses ou des fonds non remboursables aux petites et moyennes entreprises, aux coopératives, aux associations familiales et aux personnes physiques qui exercent à titre indépendant des activités économiques

Les bénéficiaires des crédits accordés dans des conditions avantageuses sont :

- sociétés commerciales qui remplissent les critères prévus par la loi en termes de nombre de salariés et chiffre d'affaire pour être considérées petites et moyennes entreprises (PME), y compris les micro entreprises;
- coopératives qu'il s'agisse de coopératives d'artisans ou de coopératives dans le domaine de la consommation;
- associations familiales qui sont constituées et fonctionnent selon les dispositions de la Loi 300/2004;
- personnes physiques qui réalisent à titre indépendant des activités économiques selon les dispositions de la Loi 300/2004, avec ses modifications et compléments ultérieurs;
- personnes de moins de 30 ans, qui ont pour la première fois le statut d'étudiant et qui fréquentent les cours du jour d'un établissement d'enseignement supérieur public ou privé autorisé ou accrédité selon les dispositions légales.

Les conditions que doivent remplir les PME et les coopératives pour avoir accès à des crédits dans des conditions avantageuses ou à des fonds non remboursables sont les suivantes :

- le nombre total de salariés et/ou de membres coopérants doit être au plus de 249 personnes quand le crédit est accordé;
- la PME ou la coopérative doit s'obliger dans le contrat de crédit de recruter par contrat de travail des personnes enregistrées comme demandeurs d'emploi auprès des agences de l'emploi pour 60% des postes nouvellement créés et en totalité s'il s'agit de fonds non remboursables;
- les postes pour lesquels sont engagés les salariés sur la base des obligations assumées par contrat de crédit ne doivent pas être devenus des postes vacants suite à des cessations de contrats de travail intervenues dans les 12 mois qui précèdent la demande de crédit;
- les relations salariales avec les personnes recrutées pour occuper les nouveaux postes doivent être maintenues au moins 3 ans pour les crédits accordés sur le budget des assurances chômage et 4 ans pour les fonds non remboursables.

sables. En cas de cessation du contrat de travail d'une de ces personnes, une personne provenant du rang des chômeurs doit être recrutée dans les 30 jours pour occuper le poste devenu vacant;

- les postes nouvellement créés doivent être maintenus pour une période d'au moins 5 ans à compter de la date à laquelle le crédit ou les fonds non remboursables furent accordés;

- l'activité de base doit être réalisée dans le domaine de la production, des services ou du tourisme :

- si l'opérateur économique a des revenus provenant également du commerce, ceux-ci ne doivent pas dépasser 49% du total des revenus;

- la preuve se fait par le rapport annuel "Résultats financiers", le chiffre d'affaires étant suivi dans les livres en analytique par activité;

- le rapport portera le tampon de l'administration financière;

- dans la détermination du pourcentage des activités de commerce, il ne sera pas pris en compte dans le calcul des revenus ceux obtenus de la commercialisation de la production propre du producteur dans ses magasins.

- pour toute la durée du contrat de crédit ou du contrat par lequel les fonds non remboursables sont accordés, l'employeur ne peut réduire le nombre de postes existant dans l'entreprise, selon l'organigramme, à la date à laquelle est accordé le contrat de crédit à des conditions avantageuses ou les fonds non remboursables, et si un de ces postes devient vacant, il a l'obligation de recruter pour le poste respectif une autre personne dans les 30 jours;

- dans le cas où le contrat de travail est suspendu pour cause de congés sans solde, la période de suspension n'est pas prise en compte dans le calcul de la période de 3 ans prévue par la loi pour l'emploi dans les postes nouvellement créés.

Les associations familiales peuvent recevoir des crédits dans des conditions avantageuses, voire des fonds non remboursables, proportionnellement avec le nombre de leurs membres, et les personnes physiques qui réalisent à titre indépendant des activités économiques des crédits dans des conditions avantageuses, voire des fonds non remboursables pour financer leur propre emploi dans le respect des dispositions de l'article 88 alinéa (3) de la Loi 76/2002, avec ses modifications et compléments ultérieurs.

Les associations familiales et les personnes physiques qui réalisent à titre indépendant des activités économiques peuvent avoir accès aux crédits à des conditions avantageuses, voire aux fonds non remboursables pour démarrer ou développer leurs propres activités seulement si elles exercent des activités dans le domaine de la production, des services ou du tourisme, les dispositions présentées ci dessus au point f) leur étant applicables.

Les associations familiales et les personnes physiques qui réalisent à titre indépendant des activités économiques peuvent avoir accès aux crédits à des conditions avantageuses si au

Rejoignez l'équipe!

Pour faire face à son développement, APEX Team recrute des comptables débutants et expérimentés ainsi que des spécialistes paie.

Adressez votre C.V. à recrutare@apex-team.ro

Discrétion assurée.

moins un des membres de l'association familiale, ou le cas échéant la personne physique, fut assuré dans le régime d'assurances chômage et a cotisé au moins 12 mois au cours des 24 mois qui précèdent la date de demande du crédit.

Pour percevoir des fonds non remboursables, au moins un des membres de l'association familiale ou le cas échéant la personne physique a cotisé au total au minimum 24 mois au régime d'assurances chômage.

Les opérateurs économiques dont les revenus des activités de commerce dépassent le pourcentage de 49% du total des revenus peuvent bénéficier des crédits à des conditions avantageuses, voire percevoir des fonds non remboursables, accordés dans les conditions prévues par la loi si par la réalisation du projet, la structure des revenus est modifiée de telle sorte que les revenus tirés du commerce ne représentent pas davantage que 49% des revenus totaux.

ORDRE 509 du 23 juillet 2008 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques pour arrêter les documents justificatifs pour acquérir la qualité d'assuré sans paiement de cotisation ainsi que pour appliquer les mesures d'exécution forcée pour encaisser les sommes dues au Fonds national unique d'assurances sociales de santé, approuvées par l'Ordre du Président de la Caisse Nationale d'Assurances Santé 617/2007 (MO 587/2008)

Par masse salariale, s'entend la totalité des sommes constituées et utilisées par les personnes physiques et morales pour le paiement des droits salariaux et/ou des droits assimilés à des salaires tels que définis par la Loi 571/2003 - Code fiscal, avec ses modifications et compléments ultérieurs.

La masse salariale comprend également les revenus salariaux qui, aux termes du Code fiscal, ne sont pas imposables.

Les personnes qui ont des revenus salariaux qui, aux termes du Code fiscal, ne sont pas imposables sont tenues d'acquitter la cotisation mensuelle aux assurances santé assise sur les revenus salariaux réalisés. La cotisation de ces personnes est retenue par l'employeur et est virée au compte unique ouvert à la Trésorerie où l'employeur est fiscalement enregistré.

Dans le cas où une personne n'obtient pas des revenus de nature salariale ou assimilés à des salaires ni des revenus d'activité indépendante, des revenus agricoles, des indemnités de chômage ou ne perçoit une retraite, la cotisation aux assurances de santé est due sur les revenus suivants :

- revenus locatifs
- dividendes
- intérêts perçus
- droits de la propriété intellectuelle
- autres revenus soumis à l'impôt sur le revenu.

Dans le cas où plusieurs catégories de revenus parmi celles ci-dessus sont obtenues concomitamment, la cotisation aux assurances santé est calculée sur l'ensemble de ces revenus. L'assiette de calcul de la cotisation aux assurances santé ainsi calculée ne peut être inférieure à 12 salaires minimum bruts pour l'économie. Le paiement de la cotisation d'assurances santé pour les catégories de revenus ci-dessus incombe à l'assuré et se fait annuellement jusqu'au 25 janvier de l'année suivante.

Dans le cas de revenus de retraites, la cotisation aux assurances santé est due sur la partie qui dépasse le montant non imposable à l'impôt sur le revenu. A compter du 1^{er} janvier 2009, la cotisation aux assurances santé sera assise sur la totalité de la retraite.

ORDRE 5813 du 22 juillet 2008 pour compléter les Normes sur les procédures simplifiées de douane, approuvées par l'Ordre du Vice-président de l'ANAF 5465/2007

ORDRE 8 du 18 août 2008 pour approuver le mode de rapport comptable semestrielle des institutions de crédit, institutions financières non bancaires et du Fonds de garantie

des dépôts dans le système bancaire (MO 620/2008)

LOI 158 du 18 juillet 2008 sur la publicité mensongère et comparative (MO 559/2008)

Cette Loi transpose la Directive 2006/114/CE du Parlement Européen et du Conseil en matière de publicité mensongère et comparative.

CIRCULAIRE 23 du 1^{er} août 2008 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois d'août 2008 (MO 589/2008)

Pour le mois d'août 2008, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 10 % par an.

ORDRE 529 du 1^{er} août 2008 pour désigner l'institution dans le cadre du régime d'assurances sociales santé responsable du suivi des personnes physiques non résidentes en Roumanie qui font l'objet de l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 76/2007 sur la procédure spéciale d'enregistrement fiscal et de paiement des cotisations sociales (MO 597/2008)

A compter de la date d'entrée en vigueur de cet Ordre, la Caisse d'Assurances Santé de Bucarest est désignée comme l'institution responsable au sein du régime d'assurances sociales santé de Roumanie de la collecte des déclarations spéciales comprenant la liste nominative des assurés.

En application des dispositions de cet Ordre, la Caisse d'Assurances Santé de Bucarest a les attributions suivantes :

- Assure la collecte et le traitement des données comprises dans la déclaration prévue à l'article 1 de l'OUG 76/2007;
- Assure le suivi des personnes qui font l'objet de l'OUG 76/2007 approuvée par la Loi 348/2007;
- Met à la disposition des Caisses d'assurance santé les données comprises dans les déclarations demandées en vue de déterminer les droits dont bénéficient les personnes assurées.

NORME 9 du 19 août pour modifier la Norme BNR 16/2006 sur les fonds propres des institutions financières non bancaires (MO 617/2008)

Le formulaire pour le rapport à la BNR des fonds propres par les IFN est actualisé.

Nous rappelons qu'aux termes de la Norme BNR 16/2006, les IFN déterminent chaque mois le niveau de leurs fonds propres sur la base des données de leur balance de vérification et rapportent trimestriellement en format papier et électronique à la BNR – Direction de surveillance le niveau des fonds propres au plus tard le 25 du mois qui suit la fin du trimestre concerné.

Les IFN sont tenus de maintenir en permanence le niveau de leurs fonds propres à un niveau au moins égal au capital social minimum qui leur est applicable tel que les réglementations de la BNR le prévoient.

ORDRE BNR 7/2008 pour modifier l'Ordre du Gouvernement de la BNR 5/2005 pour approuver les Réglementations comptables conformes aux Directives Européennes applicables aux institutions de crédit (MO 620/2008)

Les dispositions de cet Ordre sont applicables à compter de l'exercice 2009.

ORDRE 12 du 10 juillet 2008 pour mettre en application les Normes sur la procédure de rédaction et de délivrance du document de mise en réparation de véhicules (MO 556/2008)

Est définie la procédure pour rédiger et délivrer le document pour qu'un véhicule fasse l'objet de réparation.

Ce document ne constitue pas la note technique finale de constat des dégâts ni une obligation de paiement de la part de l'émetteur de la police d'assurance. Ce document est délivré y

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2008	Patronale (taux %)	Salariale (taux %)
Assurances sociales (*)	19,5 % pour conditions normales de travail (**) 24,5 % pour conditions de travail particulières (**) 29,5 % pour conditions de travail spéciales (**)	9,5%
* Nota Bene : L'assiette des cotisations patronales et salariales aux assurances sociales est déplaçonnée ** Nota Bene : A compter du 1 ^{er} décembre 2008, les charges patronales d'assurance sociale deviennent : 18 % pour conditions normales de travail 23 % pour conditions de travail particulières 28 % pour conditions de travail spéciales		
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,4% - 2 % fonction code CAEN activité principale	
Chômage	1% (**)	0,5% (*)
* Nota Bene : 0,5% de cotisation salariale au chômage s'applique au revenu brut réalisé. ** Nota bene: A compter du 1 ^{er} décembre 2008, la cotisation patronale sera de 0,5%		
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,5 % (*)	5,5% (**)
*Nota Bene : A compter du 1 ^{er} décembre 2008, la cotisation patronale sera de 5,2% ** Nota Bene : A compter du 1 ^{er} juillet 2008, la cotisation salariale a été réduite de 6,5 % à 5,5%		
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (500 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	8,31 RON à compter du 1^{er} septembre 2008	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	500 RON - 540 RON à compter du 1^{er} octobre 2008 1.000 RON pour les postes nécessitant des études supérieures -1080 RON à compter du 1^{er} octobre 2008	
Salaire moyen INSSE brut Juin 2008	1.738 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

compris dans le cas où un dommage total est constaté et que le véhicule ne sera pas réparé.

Les assureurs/sociétés dans le domaine des assurances ou les sociétés spécialisées et mandatées dans les services de constat et de liquidation des dommages désignent le personnel qui aura pour attribution de constater, de traiter les dossiers de dommages et de délivrer les documents pour mettre en réparation les véhicules dans le cas où les assurés ont une assurance Casco en cours de validité, émise par l'assureur respectif. Dans l'hypothèse où l'analyse des situations présentées ne permet pas de parvenir à une conclusion claire sur les circonstances dans lesquelles l'accident/l'événement s'est produit ou des non concordances existent dans les déclarations des protagonistes, l'inspecteur chargé du constat se déplacera avec la personne/l'assuré en cause sur les lieux où se sont produits les dégâts pour y faire une enquête approfondie, y compris par identification de tout moyen de preuve.

Ce document de constat sera présenté pour porter à la connaissance les circonstances dans lesquelles se sont produits les dégâts matériels au véhicule assuré.

Le présent Ordre entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

LOI 139 du 4 juillet 2008 pour ratifier la Convention entre la Roumanie et l'Islande pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu signée à Bucarest le 19 septembre 2007 (MO 589/2008)

La convention signée le 19 septembre 2007 entre la Roumanie et l'Islande pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu est ratifiée.

Mentionnons les principaux taux d'imposition fixés par cette convention :

- dividendes - 10% (cas général), 5% si le détenteur est une société qui détient directement au moins 25% du capital
- intérêts - 3%
- redevances - 5%

bénéfiques d'entreprises – exempté

Nous rappelons que les dispositions de toute convention pour éviter la double imposition peuvent s'appliquer seulement dans le cas où un certificat de résidence fiscale délivré par les autorités fiscales de l'Etat de résidence du bénéficiaire du revenu est présenté.

RAPPEL – Congés payés

Un planning des congés payés doit être préparé par chaque société avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ce planning des congés payés est demandé par les inspecteurs de l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) en cas de contrôle.

Les congés payés se prennent durant l'année civile au cours de laquelle les droits à congés payés ont été acquis. Par exception, prendre les congés payés l'année civile suivante est permis seulement dans les cas prévus expressément par la loi ou dans ceux prévus par la convention collective applicable. L'employeur est tenu d'accorder aux salariés qui n'ont pas pris dans l'année tous les jours de congés auxquels ils avaient droit le reliquat de jours de congés avant la fin de l'année civile suivante. Il est interdit de payer les congés payés non effectués à l'exception du cas où le salarié quitte l'entreprise et une indemnité compensatrice de congés payés lui est alors versée. De même en cas de cessation du contrat de travail, les jours de congés effectués au delà de ceux auxquels le salarié avait droit lui sont décomptés lors du calcul du solde de tout compte.

RAPPEL – Obligation d'informer le fisc de la présence d'un détaché dans l'entreprise

La déclaration 222 "Déclaration informative sur le commencement/la fin d'activité de personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et qui obtiennent des revenus sous forme de salaires de l'étranger" a été introduite par l'Ordre 2371 du 12 Décembre 2007 (MO 878/2007). Cette déclaration doit être déposée par l'entreprise dans les 15 jours du début du détachement. Le non respect de cette obligation déclarative est sanc-

tionné par une amende de 500 RON. Jusqu'à présent, cette déclaration devait être déposée à l'administration financière du lieu où l'activité s'exerce. Mais, en pratique, le fisc demande à ce que cette déclaration soit enregistrée à l'administration financière où le détaché a son domicile en Roumanie. Dans ces conditions, il sera plus aisé au fisc de vérifier que le détaché s'est acquitté de ses obligations fiscales en Roumanie quand seront remplis les critères pour que le détaché soit devenu résident fiscal en Roumanie.

AGENDA du mois de SEPTEMBRE 2008

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de septembre 2008 (mais la règle des 15 jours s'applique).

Pour satisfaire aux nouveautés en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas

Que lundi 1^{er} septembre est le dernier jour pour payer :

- Impôt sur les revenus agricoles – sur la base de normes de revenu (1^{ère} tranche)

Que mercredi 10 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

Que mercredi 10 septembre est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

Que lundi 15 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois d'août 2008 (déclaration online)

Que lundi 15 septembre est le dernier jour pour payer :

- Impôt sur les revenus des activités indépendantes (tranche III);
- Impôt sur les revenus locatifs, à l'exception des fermages (tranche III);
- Impôt sur les revenus agricoles – au régime du réel (tranche III);
- Taxe sur l'affichage publicitaire (tranche III).

Que jeudi 25 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100) ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget

- des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)
- Déclaration des accises (formulaire 103)
- Déclaration de TVA (formulaire 300) ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration pour les revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301) ;
- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement.

Que jeudi 25 septembre est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production autochtone ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des personnes morales pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

Que mardi 30 septembre est le dernier jour pour payer :

- Impôts locaux sur les terrains, les constructions et les moyens de transport (2^{ième} et dernière tranche 2008).

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être téléchargées du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro



56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

Site: www.apex-team.ro

**ACCOUNTING AND PAYROLL
EXPERT TEAM**

La société APEX Team dispose d'une équipe formée par de consultants comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir une gamme diversifiée de services. Nos collaborateurs sont disponibles de partager le savoir-faire et l'expérience acquise en Roumanie en travaillant comme consultants dans l'une de plus grandes sociétés internationales de conseil « Big 4 », ayant comme clients de nombreuses sociétés étrangères dans différents domaines d'activités.

Cette équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable et financière des entreprises, ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie pour les clients.

Nous pouvons offrir à nos clients la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil fiscal, que nous adaptons à leurs besoins :

- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Missions d'organisation comptable**
- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Gestion de la paie et services complémentaires**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.